



Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD118 vers la Pointe-des-châteaux

Annexes au dossier de demande d'examen au Cas par Cas

Commune de Saint-François





Sommaire

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire.....	3
Annexe 2 : Plan de situation	5
Annexe 3 : Reportage photographique	6
Annexe 4 : Plan du projet	14
Annexe 5 : Cartographies relatives au chapitre 5.....	15
Extrait du plan de zonage du PPRN de la commune de Saint François.....	15
Espaces Remarquables du Littoral et sites	16
Annexe 6 : Mesures mises en place pour Éviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement.....	17
Phase travaux	17
Phase d'exploitation.....	18



ANNEXE 1 : INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE



Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique	
Adresse	
Número	Extension Nom de la voie
Code Postal	Localité Pays
Tél	Fax
Courriel	
Personne morale	
Adresse du siège social	
Número	Extension Nom de la voie
Code postal	Localité Pays
Tél	Fax
Courriel	
Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande	
Nom	Prénom
Qualité	
Tél	Fax
Courriel	

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.



Co-maîtrise d'ouvrage



ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION





ANNEXE 3 : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Source : EGIS

LIAISON LA COULEE - POINTE-DES-CHATEAUX

LIAISON AVENUE DE L'EUROPE - RD118



Vue vers la RD118



Vue en direction de Saint-François, depuis la RD118

RD118, VIRAGE AU PR 4+000



Approche du virage, en provenance de Saint-François



Approche du virage, en provenance de Saint-François



Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas



Virage au PR 4+000



Marquage PR dans le virage



Cratone et poste électrique à l'intérieur du virage



Approche du village en provenance de la Pointe des Châteaux



Panneau CNIF



Arrêt de bus côte mer



PR 4+160 – PR 4+905



Bornes d'Appont Volontaire à Saint-Bernard, vue en direction de la Pointe-des-Châteaux



Vue en direction de La Coulée, à hauteur de Saint-Bernard



PR 4+900, ouvrage hydraulique et intersection



PR 4+900, ouvrage hydraulique



PR 4+905 – PR 10+450



PR 6+000 côté mer



PR 6+000 côté terre



PR 7+000 côté mer



PR 7+000 côté terre



Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas



Ponoclaou indiquant une zone protégée par un ancros dans lequel la forêt se régénère



Vue en direction de la Pointe-des-Châteaux



Pont sur la ravine Katiouanne, vue en direction de la Pointe-des-Châteaux



Pont sur la ravine Katiouanne, vue en direction de Saint-François



PR 8+000 côté mer



PR 8+000 côté terre



Ecole de la Pointe-des-Châteaux



Ecole de la Pointe-des-Châteaux



Places de stationnement devant l'école



Intersection avec la route menant à l'Anse à la Gourde



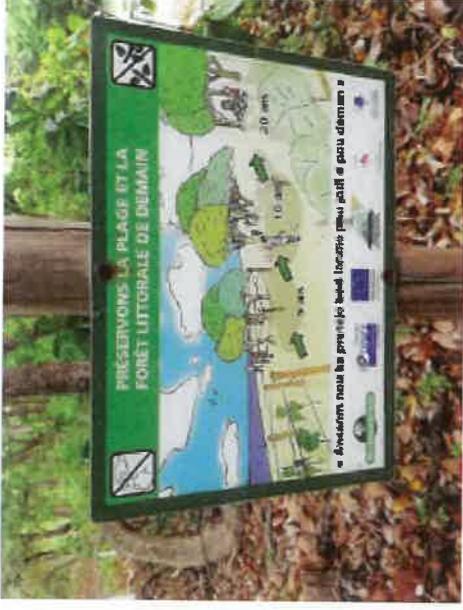
PK 9+000 côté mer



PK 9+000 côté terre



Enclos de protection d'une zone de régénération de la forêt, côté mer, approchant jusqu'à 1,5 m du bord de chaussée



Panneau d'information ONF



Intersection avec la route menant à l'Anse Tarare



Intersection avec la route menant à l'Anse Tarare



Village artisanal



Traversee de Village



Traversee de Village



PR 10+450, rue en direction de Saint-François



ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET



Tracé du projet d'aménagement de piste cyclable



Espaces Remarquables du Littoral et sites



Tracé du projet d'aménagement de piste cyclable



ANNEXE 6 : MESURES MISES EN PLACE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Phase travaux

En phase chantier, des mesures d'évitement et de réduction adaptées seront imposées et mises en œuvre par les entreprises en charge des travaux pour limiter les incidences au maximum (SOGED, Dossier Bruit).

Une évaluation fine des incidences sur le milieu naturel permettra, à un stade plus avancé dans la conception du projet et des études environnementales associées, de définir si la réalisation du projet est susceptible d'avoir une incidence sur la faune et la flore et ainsi nécessiter une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés.

Pollution des eaux ou du sol

Des mesures spécifiques seront mises en place pour éviter tout risque de détérioration des eaux superficielles ou souterraines.

Des aires de chantier seront aménagées sur des zones imperméabilisées et hors zone inondable.

L'organisation des travaux sera réalisée afin de minimiser les impacts sur l'environnement : ainsi, les lieux de stockage des matériaux et engins seront recherchés dans les délaissés existants.

Pendant toute la durée des travaux de construction, les modalités de réalisation des travaux feront l'objet de contrôles par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives en cas de détérioration du réseau hydrographique lors des travaux.

Tout incident susceptible d'avoir des effets sur le milieu aquatique sera immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau qui pourra demander l'arrêt du chantier et solliciter une analyse des moyens et méthodes pour éviter que cela ne se reproduise.

Travaux en zone inondable

De manière à limiter les risques en zone inondable, les mesures suivantes seront mises en œuvre pendant le chantier :

- Surveillance des conditions météorologiques et des débits des cours d'eau,
- Évacuation du chantier en cas de risque (personnel, engins, matériaux...),
- Ne laisser aucun obstacle à l'écoulement des eaux dans les fossés et aux abords.

Mesures en faveur du milieu naturel

Afin de limiter le risque d'atteinte aux espèces à portée réglementaire ou à enjeu, il est préconisé un certain nombre d'actions, en particulier :



- Limiter les emprises du projet au strict nécessaire par un balisage précis du chantier pour éviter d'empiéter sur les habitats naturels adjacents.
- Mettre en place un balisage autour des espèces végétales protégées et/ou à enjeu afin de les préserver lors de la phase travaux.
- Établir un calendrier de travaux en cohérence avec les enjeux faunistiques.
- Privilégier des emplacements déjà artificialisés pour l'installation des zones de stockage et de la base de vie.

Mesures relatives aux réseaux

Préalablement aux travaux, il convient de veiller aux risques d'interception des réseaux existants. Les concessionnaires seront sollicités dans ce cadre pour localiser les réseaux et connaître leurs prescriptions éventuelles.

Les usagers seront préalablement informés des potentielles coupures d'alimentation nécessaires durant la phase de chantier.

Phase d'exploitation

Pour la phase exploitation, les impacts attendus sont positifs : amélioration des conditions de déplacements par la création d'aménagements en faveur des modes doux.

Aucune mesure spécifique n'est définie.